



Extrait du registre

Envoyé en préfecture le 31/08/2023

Reçu en préfecture le 31/08/2023

Publié le

ID : 064-216401471-20230828-28082023D008-DE

Du Conseil Municipal

Séance du 28 août 2023

Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 4

Convocation adressée le 24 août 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit août à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence du 1^{er} Adjoint, Patrick ELIZAGOYEN, agissant par suppléance.

Présents : Sophie BAGNERIS, Christine CHEVERRY PALUAT, Philippe DELGUE, Cédric DESTRIKATS, Maryannick DOYHENARD, Julien DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Agnès ETCHEBARNE, David ETCHECHURY, Fabienne ETCHEGARAY, Anne-Marie JOCOU, Hegoa LARRE, David LARREGUY, Mado ROULLIER.

Absents : Fabienne AYENSA (procuration à Patrick ELIZAGOYEN), Virginie JOCOU (procuration à David ETCHECHURY), Didier JUILLET (procuration à Fabienne ETCHEGARAY), Sébastien LASSEGUETTE, Gaëlle REISDORFFER, Jean-Louis ROUX (procuration à Philippe DELGUE).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Hegoa LARRE

DCM 3 Création de trois emplois permanents à temps non complet (6 h hebdomadaires) d'adjoints techniques

Est proposé au Conseil Municipal la création de trois emplois permanents à temps non complet d'adjoint technique pour assurer les missions d'aide à l'accompagnement des repas à la cantine scolaire, en période scolaire.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail (inférieur à 17h30)	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
ADJOINT TECHNIQUE	- Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	6 H	Article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique

Ces emplois permanents pourront être pourvus :

Envoyé en préfecture le 31/08/2023

Reçu en préfecture le 31/08/2023

Publié le

ID : 064-216401471-20230828-28082023D008-DE

▪ par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par la loi, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

▪ par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50% du temps complet (soit inférieure à 17h30).

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté :

- du traitement afférent à l'indice brut 368

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération de Conseil Municipal en date du 28/08/2023

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE - la création à compter du 1^{er} septembre 2023 de trois emplois permanents à temps non complet représentant 6 H de travail en moyenne

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 368

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire ou de son représentant,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Le 1^{er} Adjoint par suppléance,

Patrick ELIZAGOYEN